

JF ROUSSEL
81 chemin de Lalliat
73250 FRÉTERIVE

mercredi 20 juin 2018

Madame la Secrétaire d'État aux Personnes handicapées
Madame Sophie CLUZEL
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Mail + courrier.

Objet : Dysfonctionnements judiciaires.

Madame la Secrétaire d'État,

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie d'une lettre adressée à Madame la garde des Sceaux, relative aux graves 'dysfonctionnements judiciaires' constatés dans la gestion des 'tutelles'.

En tant que Présidente et membre d'associations dédiées à l'aide aux personnes handicapées, vous avez dû être informée, voire constater, des malversations commises au préjudice de personnes dites protégées, handicapées ou non, et de leurs familles.

Vous savez qu'en matière de protection des majeurs, la Cour des Comptes a rappelé et souligné, dans un rapport d'octobre 2016, le laxisme, voire l'inexistence, du suivi et du contrôle des mesures décidées par les juges.

D'où quantité de malversations essentiellement imputables à des associations et à des tuteurs agréés par les Pouvoirs Publics, par les Parquets près les Tribunaux notamment.

Ces Parquets se trouvent donc chargés d'agréer les associations et tuteurs et, simultanément, en cas de dysfonctionnements, de conduire l'action pénale à leur rencontre au nom des intérêts de la société.

Il résulte de cette situation que les Parquets sont 'juge et partie' ; non seulement ils étouffent les malversations qui leur sont signalées (sauf exception), mais encore ils transgressent la loi en n'appliquant pas l'article 40 du Code de Procédure Pénale.

Ceci illustre les ententes 'occultes' et la nature 'mafieuse' de la gestion des tutelles par l'institution judiciaire jusqu'en son sommet.

Monsieur Patrick MIGNOLA, député de la Savoie très au fait de ces questions, a sollicité de Madame la garde des Sceaux un entretien avec un membre de son cabinet, en ma présence.

Madame BELLOUBET n'a pas donné suite ; elle a agi de même avec des associations qui ont attiré son attention sur les abus tutélares.

Sa position, qui paraît corroborer les constats dressés, est des plus préoccupantes ; 'couvrirait-elle', elle aussi, les dévoiements de l'institution judiciaire au lieu de tout mettre en œuvre pour les faire cesser immédiatement ?

Aussi vous saurais-je gré de votre intervention pour que je sois entendu par Madame CARON-DEGLISE, actuellement chargée de piloter le groupe de travail interministériel et pluridisciplinaire sur la protection juridique des majeurs, ou par un membre de votre cabinet, sur ces sujets.

Vous en remerciant par avance et restant très attentif à vos informations,

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire d'état, à l'assurance de ma respectueuse considération.

PJ : Lettre à Madame la garde des Sceaux.

Copie :

Madame Brigitte BOURGUIGNON, Présidente de la Commission des Affaires Sociales,
Madame Yaël BRAUN-PIVET, Présidente de la Commission des Lois,
Madame Michèle RIVASI, Députée européenne,
M. Patrick MIGNOLA, Député de la Savoie.

ANTICOR, ADVT, RPPF.